

Mairie de FLAGNAC
3 Place de l'Eglise
12300 FLAGNAC
Tél : 05 65 64 01 06
mairie.flagnac@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DES SAGES DE FLAGNAC

Préambule :

Le règlement intérieur s'appuie sur la Charte dite de Blois de 1993, réactualisée et complétée par celle de Neufchâteau en 2010 ».

Constitution

Art. 1 – Le Conseil des Sages est une instance consultative composée d'un groupe de personnes volontaires remplissant les conditions prévues à l'article 3 qui, soit par compétence, et/ ou par passion, souhaite mener une réflexion bénévole sur des sujets divers proposés ou acceptés par la Mairie. Son siège est fixé à la Mairie.

Il n'a pas de pouvoir de décision, celui-ci n'appartient qu'aux seuls élus légitimés par le suffrage universel.

Composition

Art. 2 - Le Conseil des Sages est composé au maximum de 15 membres représentant les quartiers et respectant, si possible, la parité hommes/femmes.

La constitution du Conseil se fait par délibération du Conseil municipal, après appel public à candidatures.

Art. 3 - Chaque candidat(e) doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé(e) de 60 ans ou plus
- avoir sa résidence principale sur la Commune de Flagnac,
- être inscrit sur les listes électorales,
- être libre de toute activité professionnelle ou avoir une activité à temps très partiel,
- ne pas être élu(e) municipal(e), ni conjoint(e) d'un(e) élu(e) municipal(e),
- ne pas être ou avoir été membre d'une commission ou instance municipale,
- deux conjoints ne peuvent siéger au Conseil des Sages simultanément.

Art. 4 – La durée de mission du Conseil des Sages est fixée à 3 ans, éventuellement renouvelable une fois.

Art. 5 – En cas de besoin, seront renouvelés en cours de mission les membres :

- ne satisfaisant plus aux conditions de l'article 3,
- démissionnaires,
- en infraction par rapport au règlement intérieur,
- radiés, sur proposition du Conseil des Sages pour manquement aux obligations des articles 6 à 9.

Obligations des membres

Art. 6 – Neutralité :

Le Conseil des Sages s'interdit toute discussion à caractère religieux, syndical, politique dans le cadre de ses débats.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt personnel, les membres s'interdisent de participer aux débats les concernant et pouvant leur apporter un quelconque avantage.

Art. 7 – Confidentialité :

Les membres du Conseil des Sages s'astreignent à un devoir de réserve. Ils s'engagent à garder confidentiels toute information et document qu'ils auront à connaître dans le cadre de leur mission. Ils s'interdisent également toute communication extérieure sur les conclusions de leurs travaux. Aucun membre du Conseil des Sages ne peut se prévaloir de la propriété intellectuelle des dossiers traités.

Art. 8 – Qualité de l'engagement :

Etre membre du Conseil des Sages n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit.

Chaque membre apporte son expérience et ses connaissances acquises au cours de sa vie, au service de la communauté dans son ensemble.

Au sein du Conseil des Sages, il s'interdit toute prise de position qui ne serait pas motivée par l'intérêt commun des habitants du territoire de Flagnac.

Art. 9 – Assiduité :

La présence de chacun des membres aux réunions est une condition de l'exercice de la mission garantissant le bon fonctionnement du Conseil des Sages.

Au-delà de trois absences consécutives non motivées tant aux réunions plénières qu'aux réunions de travail en commission, le membre absent sera considéré comme démissionnaire du Conseil.

Fonctionnement

Art 10 – Le Conseil des Sages intervient

- soit à l'initiative de la Municipalité avec l'accord du Conseil des Sages,
- soit sur proposition du Conseil des Sages après acceptation par la Municipalité.

Art 11 – L'activité du Conseil des Sages se déroule par la tenue d'assemblées plénières et de commissions thématiques.

Art 12 – L'assemblée plénière est composée de l'ensemble des membres du Conseil des Sages et du Maire ou de son représentant.

Elle se réunit quatre fois par an.

Lors de la 1ère réunion de mandature, les membres du Conseil des Sages élisent à la majorité simple, une équipe de coordination composée de :

- un coordinateur, chargé des relations avec la Municipalité

- un ou deux coordinateurs adjoints
- deux secrétaires.

L'ordre du jour est établi par l'équipe de coordination

- après transmission des rapports de commission,
- après réception des points éventuellement proposés par chacun des membres.

Les convocations, assorties de l'ordre du jour et des différents rapports des commissions, sont adressées quinze jours ouvrés auparavant au Maire ou à son représentant ainsi qu'à tous les membres du Conseil par l'équipe de coordination.

L'assemblée plénière est présidée par le coordinateur ou par un des coordinateurs adjoints assisté des secrétaires.

L'assemblée plénière délibère et se prononce à la majorité des membres présents ; en cas de non majorité, le rapport n'est pas transmis à la Municipalité, le thème étant soit abandonné soit retravaillé par la commission pour présentation à la réunion plénière suivante.

Art 13 – Les commissions thématiques sont définies et leurs membres nommés par l'assemblée plénière.

Leurs thèmes peuvent être proposés par la Municipalité ou par le Conseil des Sages, en relation avec les habitants de Flagnac.

Lors de sa 1ère séance de travail, chaque commission désigne en son sein un animateur-rapporteur qui a pour mission :

- de coordonner le travail de la commission,
- d'assurer le lien avec l' élu référent de la Commune,
- de préparer chaque rapport en vue de l'assemblée plénière, en précisant l'avancée des travaux,
- d'assurer les convocations et les réservations de salles,
- de rédiger le compte-rendu et le diffuser auprès des membres de sa commission et du coordinateur.

Art 14 – Tous les ans, le coordinateur, en charge des relations avec la municipalité, vient présenter son rapport annuel d'activité au conseil municipal.

Art 15 – Le présent règlement intérieur pourra faire l'objet de demande de modification votée lors de l'assemblée plénière.

COMITE DES SAGES 2023-2026 FICHE DE CANDIDATURE

à retourner à la mairie pour le 23 septembre 2023

Mairie de Flagnac 3 place de l'Eglise 12300 FLAGNAC

Tél. : 05 65 64 01 06

mairie.flagnac@wanadoo.fr

NOM : Nom de jeune fille :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse résidence principale :

Habitant Flagnac depuis le :

Téléphone fixe : Portable :

Adresse mail :

Profession(s) exercée(s) avant la retraite :

Expériences acquises dans le milieu associatif :

Compétences particulières :

Motivations :

Je soussigné(e).....

Déclare :

- Être candidat(e) à l'élection du Comité des Sages de Flagnac pour le mandat 2023/2026.
- Être âgé(e) de plus de 60 ans et retraité(e)
- Résider dans la commune
- Être sans mandat électif Je m'engage à :
- Rechercher l'intérêt commun et non les seuls intérêts particuliers des retraités ou personnes âgées.
- Intervenir à titre personnel et non au titre d'un mouvement politique ou religieux ou autre.
- Participer assidûment aux réunions de travail et assemblées.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur du Comité des Sages de Flagnac.

Signature

Date :

